

bordereau d'envoi



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

DDT 2B

Service instructeur

DDT Haute-Corse UTN/CENTRE INSTRUCTEUR DE BASTIA

dossier n° CUB 02B 286 22 N0017

date de dépôt : 05 septembre 2022

demandeur : Madame DESIDERI Lucie
pour : Construction d'une maison individuelle
ou d'un chalet

M. Dominique ALBERTINI, Maire de Sorbo-Ocagnano
Mairie de SORBO OCAGNANO
20213 Sorbo-Ocagnano

Le 25 janvier 2023

Objet : transmission d'une proposition de certificat d'urbanisme tacite de certificat tacite

affaire suivie par : AMEDEI Dominique
04 20 06 70 04
dominique.amedei@equipement-agriculture.gouv.fr.

Références du dossier

Demande de certificat d'urbanisme n° CUB 02B 286 22 N0017
Déposée le 05 septembre 2022

Pour le(s) demandeur(s) suivant(s) :
DESIDERI Lucie

Liste des travaux :

Sur un(des) terrain(s) situé(s) à :
lieu-dit Cap i Rossaccia
20213 Sorbo-Ocagnano

Date limite avant laquelle le courrier doit être notifié au demandeur :

Désignation des pièces :

Observations :

Arrêté de décision



Pascal POMPONI

Chef de l'Unité ADS

N.B : merci de nous informer rapidement de la date de signature de la décision et de la date de sa notification au demandeur.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Commune de Sorbo-Ocagnano

dossier n° CUB 02B 286 22 N0017

date de dépôt : **05 septembre 2022**

demandeur : **Madame DESIDERI Lucie**

pour : **Construction d'une maison individuelle
ou d'un chalet**

adresse terrain : **lieu-dit Cap i Rossaccia, à
Sorbo-Ocagnano (20213)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération non réalisable

Le maire de Sorbo-Ocagnano,

Vu la demande présentée le 05 septembre 2022 par Madame DESIDERI Lucie demeurant 25 RTE du cap lieu-dit majestic, San-Martino-di-Lota (20200), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-B-0098
- situé lieu-dit Cap i Rossaccia
20213 Sorbo-Ocagnano

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Construction d'une maison individuelle ou d'un chalet ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé le 02 octobre 2015 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé au cœur d'un espace naturel et boisé dans un secteur de la commune comprenant quelques habitations qui ne constituent ni une agglomération ni un village ;

Considérant par conséquent que le projet contrevient aux dispositions de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme qui dispose que l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existantes ;

Considérant qu'en application de l'article R.410-12 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur au 05/11/2022 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 05/11/2022, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30, dispositions de la Loi littoral ;

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- gîtes chiroptères
- zone soumise à autorisation de défrichement
- ZNIEFF de type II
- Zone de sensibilité archéologique
- Espace Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle du PADDUC

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	NR			
Électricité	NR			
Assainissement	NR			
Voirie	NR			

L'extension du réseau public d'électricité n'est pas prévue.
L'extension du réseau public d'eau n'est pas prévue.

Article 4

La durée de validité du certificat d'urbanisme court à compter du 05/11/2022.

Fait, A
Le 7/2/23
P/Le Maire
Le maire,
Le maire délégué



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).